



NATIONS UNIES
CONSEIL
DE SECURITE



Distr.
GENERALE
S/4296
30 mars 1960
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

RAPPORT DU SECRETAIRE GENERAL AU PRESIDENT DU CONSEIL
DE SECURITE AU SUJET DES POUVOIRS DU REPRESENTANT DU
LIBERIA AU CONSEIL DE SECURITE

Conformément aux articles 14 et 15 du règlement intérieur provisoire du Conseil de sécurité, le Secrétaire général a l'honneur de signaler que le Secrétaire d'Etat du Libéria l'a informé, par télégramme du 30 mars 1960, que M. John Cox avait été désigné pour représenter le Libéria au Conseil de sécurité lors de l'examen de la situation résultant des événements survenus récemment en Union sud-africaine.

De l'avis du Secrétaire général, ce télégramme constitue des pouvoirs provisoires suffisants.
